

## **Question écrite d'Isabelle Chevalley concernant l'implantation d'installations de production de biogaz**

Dans la commune de Combremont-le-Petit, des agriculteurs désirent valoriser le petit-lait et les lisiers produits dans leur commune. Ils contactent Prometterre qui leur explique que pour toucher les crédits d'investissement pour une installation de production de biogaz, il faut construire en zone agricole. Vu les investissements importants nécessaires à un tel projet, 18 agriculteurs désirent se regrouper dans une société simple. Un contact est pris avec le SDT qui leur répond que « si ils font une société et que ce n'est plus un seul agriculteur, ils ne pourront pas construire en zone agricole ».

Tout d'abord, il convient de constater qu'il est judicieux de construire une installation de production de biogaz à partir de lisiers et de petit-lait, le plus proche possible de leur production, soit en zone agricole. D'autre part, il faut admettre que des projets nécessitant un investissement important font prendre des risques inconsidérés à un seul agriculteur et que dès lors, il devient nécessaire de regrouper plusieurs agriculteurs pour sécuriser le projet.

On demande constamment au monde agricole de vivre avec son temps et de trouver des solutions innovantes. Il faut que les lois et les règlements s'adaptent aussi à cette évolution.

Dès lors, je pose la question suivante au Conseil d'État :

Le Conseil d'État peut-il admettre qu'un regroupement de d'agriculteurs sous forme d'une société simple peut également construire en zone agricole ?

St-George, le 28 juin 2010, Isabelle Chevalley, Députée.

